

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	10

Date de convocation 02 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 21-2022

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

**Le 08 avril 2022
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mr CLEMENÇON Christian

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprise)
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut de référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertions non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame le Maire, propose les durées d'amortissements suivantes :

Imputation	Biens	
202	Frais de réalisation documents d'urbanismes	
203	Frais d'études, de recherches, d'insertion	
204	Subventions versées	10 ans
2041512	Fonds de concours pool routier	1 an
205	Concessions et droits similaires, brevets	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2155	Outillages	5 ans
21571	Matériel roulant voirie	8 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	8 ans
2181	Installations générales, agencement	8 ans
2182	Matériels de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Electroménager et audiovisuel	5 ans
2188	Matériel et mobilier urbains	10 ans
2188	Matériel technique et outillage	8 ans
2188	Premiers matériels des bâtiments	10 ans
Toutes	Bien de faible valeur inférieur à 2000 €	1 an

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le

ID : 031-213101561-20220408-DEL_21_2022-DE

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations existantes antérieurement.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Fait à Cox, le 08 avril 2022

Céline OUDIN,
Maire

